

CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

Honoraires pratiqués par les professionnels de santé

Article R111- 22 a) du Décret n° 2009-152 du 10/02/ 2009

« Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

« – exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;

« – non-respect par vous-même du parcours de soins.

« Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

« Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.”

 **Monsieur le Docteur JACQUOT Stéphane, oncologue :**

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (CS + MPC+MCS)	28 €	28 €
Consultation pour un avis ponctuel (C2)	46 €	46 €

 **Monsieur le Docteur BOITARD Jacky, rééducation fonctionnelle :**

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Acte (AHQB026)	86,40 €	86,40 €

- * CS : Consultation spécialiste
- * MPC : Majoration provisoire codifiée
- * MCS : Majoration de coordination spécialiste

Honoraires pratiqués par les professionnels de santé

Article R111- 22 a) du Décret n° 2009-152 du 10/02/ 2009

« *Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :*

« *– exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;*

« *– non-respect par vous-même du parcours de soins.*

« *Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.*

« *Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.* »

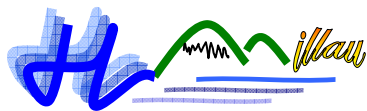
 **Monsieur le Docteur LAMOLINERIE Guy, chirurgie orthopédique et traumatologique :**

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (CS)	23 €	23 €
Consultation (CS + MCS)	26 €	26 €
Consultation (CS + MPC+MCS)	28 €	28 €
Consultation pour un avis ponctuel (C2)	46 €	46 €

* CS : Consultation spécialiste

* MPC : Majoration provisoire codifiée

* MCS : Majoration de coordination spécialiste



CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

Honoraires pratiqués par les professionnels de santé

Article R111- 22 a) du Décret n° 2009-152 du 10/02/ 2009

« *Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :*

« *– exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;*

« *– non-respect par vous-même du parcours de soins.*

« *Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.*

« *Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.* »

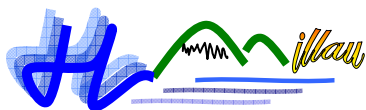
 **Monsieur le Docteur DORBESSAN Olivier, chirurgie viscérale et digestive :**

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (CS)	23 €	23 €
Consultation (CS + MCS)	26 €	26 €
Consultation (CS + MPC+MCS)	28 €	28 €
Consultation pour un avis ponctuel (C2)	46 €	46 €

* CS : Consultation spécialiste

* MPC : Majoration provisoire codifiée

* MCS : Majoration de coordination spécialiste



CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

Honoraires pratiqués par les professionnels de santé

Article R111- 22 a) du Décret n° 2009-152 du 10/02/ 2009

« *Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.*

« *Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.*

« *Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.*

« *Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.*»

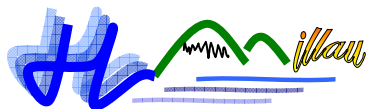
 **Monsieur le Docteur MARRONCLE Michel, urologue :**

		Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Sans dépassement	Consultation (CS)	23 €	23 €
	Consultation (CS + MCS)	26 €	26 €
	Consultation (CS + MPC+MCS)	28 €	28 €
	Consultation pour un avis ponctuel (C2)	46 €	46 €

* CS : Consultation spécialiste

* MPC : Majoration provisoire codifiée

* MCS : Majoration de coordination spécialiste



CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

Honoraires pratiqués par les professionnels de santé

Article R111- 22 a) du Décret n°2009-152 du 10/02/ 2009

« “Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l’assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

« – exigence exceptionnelle de votre part, s’agissant de l’horaire ou du lieu de la consultation ;

« – non-respect par vous-même du parcours de soins.

« Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l’assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

« Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d’honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.”

 **Monsieur le Docteur DELREUX Vincent, neuropsychiatrie :**

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (C 2,5)	57,50 €	57,50 €
Acte (ALQP006)	69,12 €	69,12 €
Acte (ALQP003 +AAQP007 /2)	97,92 €	97,92 €
Acte (AHQB032)	121,96 €	121,96 €
Acte (AHQB033)	134,49 €	134,49 €

